

# BULLETIN



**BULLETIN N° : 2018-07**

**Objet : Règlement sur les pompes à essence**

**Date : Le 28 décembre 2018**

**Entrée en vigueur : Le 15 février 2019**

Argumentaire : Ce complément de règlement vient corriger une omission dans le Règlement de CARS en exigeant que les pompes à essence ne fonctionnent qu'au moment du démarrage et lorsque le moteur tourne. Ainsi la pompe à essence ne pourra alimenter un incendie en carburant. Il s'agit d'une exigence du règlement FIA 253.3.3.

Entrée en vigueur : Il est recommandé que les véhicules soient assujettis à ce règlement le plus tôt possible, même si son entrée en vigueur n'est que le 15 février, pour donner à toutes les équipes le temps d'effectuer ce changement.

12.3.11.7 Toutes les pompes à essence ne doivent fonctionner que lorsque le moteur est en marche, sauf durant le démarrage.